

sentement ni renonciation de notre part; nous n'avons point non plus eu aucunes terres des jésuites en échange pour notre seigneurie, ni nous ni nos ancêtres; nous en appelons à tout le monde en témoignage.

C'est pourquoi, père Hatiyathaque, nous vous prions de prendre notre cause en votre prudente considération, et de nous défendre contre nos ennemis et nos abuseurs, puisque vous-même rétablissez tous nos frères les Sept nations sur leurs propres terres, qui leur avaient été comme nous anticipées par les jésuites ou autres personnes; et nous, y aura-t-il que nous d'entre nos frères de délaissés, nous qui avons l'honneur de demeurer dans le cœur de votre sein, que nous ne connaissons que le roi Georges III pour notre souverain et notre père. Ainsi donc, Hatiyathaque, représentant de notre bon père Georges, nous espérons derechef que vous nous délivrerez de nos abuseurs et nos ennemis en nous rétablissant sur nos anciennes terres en préjudice de tous nos envieux. Nous espérons finalement d'être reçus d'un œil favorable, et nous ne cesserons de chanter vos louanges, et remettrons à nos enfants et à notre postérité la plus reculée le respectable nom de Prescott, père et protecteur des Hurons. Jeune Lorette, 12 janvier 1798.

Thomas Martin, Zacharie Otisse, François Vincent, Zacharie Thomas, Petit Etienne, Augustin Picard, Simon Hélène, Joseph Vincent, Louis Monique.¹

La réponse de Prescott, communiquée le 31 mars suivant aux Hurons par le secrétaire Ryland, et probablement rédigée par celui-ci, est un modèle d'astuce plutôt que de logique. Mes enfants, dit-il en bref, vous avez bien raison de vous plaindre de l'injustice commise par les jésuites et par le roi de France à votre égard. Jamais un roi d'Angleterre ne se serait permis de dépouiller ainsi sans raison ceux à qui il aurait donné des terres. Mais aujourd'hui que la chose est faite, il faut bien que vous vous y résigniez.² Mais puisque, au dire même du gouverneur, c'était injustement que les jésuites avaient pris possession de la seigneurie de Sillery, comment les autorités anglaises, détentrices des biens de ces jésuites au Canada, et notamment de cette seigneurie de Sillery, pourraient-elles se dispenser de la remettre à ses légitimes propriétaires? C'est ce que ni Prescott ni Ryland ne se donnèrent la peine d'expliquer.

Les Hurons ne perdirent pas courage. Après le départ de Prescott (1799), ils pétitionnèrent son successeur Milnes, par l'entremise du colonel Louis de Salaberry, surintendant des sauvages. Milnes promit d'y voir, mais rien ne fut fait. Craig remplaça Milnes en 1807, et les Hurons s'empressèrent de lui soumettre leur réclamation, mais ils n'en reçurent pas de réponse. Le 25 octobre 1811, ils présentèrent une pétition à sir George Prevost, qui avait remplacé Craig; et Edward Bowen, suppléant du procureur général, fit un rapport, comme celui de

¹ Archives du Secrétariat d'Etat.

² *Claims of Lorette Indians*, pp. 43-4.